



**COMMUNE DE
BOURG-EN-LAVAUX**

**Règlement d'utilisation de la
bibliothèque communale**

Art. 1 - Utilisation

La bibliothèque met à disposition, pour consultation sur place ou prêt à domicile, des documents de lecture et de documentation, destinés aux enfants, aux jeunes et aux adultes. Une cotisation annuelle de CHF 15.- par adulte et de CHF 5.- par enfant est demandée.

Art. 2 - Inscription

L'utilisateur doit compléter un formulaire d'inscription et présenter une pièce d'identité valable pour s'inscrire et profiter des services de la bibliothèque. La signature des parents ou d'un·e représentant·e légal·e est exigée pour les jeunes de moins de 16 ans. Par cette inscription, l'utilisateur s'engage à respecter le présent règlement.

Art. 3 - Coordonnées

Tout changement de nom, d'adresse ou d'adresse mail doit être communiqué dans les meilleurs délais.

Art. 4 - Emprunt

L'utilisateur peut emprunter jusqu'à 10 documents pour une durée de 28 jours.

Art. 5 - Rappels

Les lettres de rappel sont envoyées soit par mail soit par courrier. Diverses possibilités de prolongation sont offertes; par téléphone au 021 799 10 80, par mail à biblio-cully@b-e-l.ch ou sur place directement. Les documents peuvent être prolongés 3 fois au maximum s'ils ne sont pas réservés par un·e autre lecteur·trice. Les documents non rendus seront facturés à l'utilisateur. Frais de retard : CHF 0.50 par semaine et par document.

Art. 6 - Dégâts et perte

L'utilisateur est tenu·e d'avoir le plus grand soin des documents. La bibliothèque s'occupe elle-même des réparations. En cas de détérioration ou de perte, la bibliothèque facture à l'utilisateur des coûts de réparation ou de remplacement ainsi que des frais administratifs. L'utilisateur qui prête un document à une tierce personne demeure responsable du document.

Art. 7 - Droit d'auteur·trice

Tous les documents empruntés par l'intermédiaire de la bibliothèque sont soumis à la loi fédérale sur le droit d'auteur·trice (LDA) et donc réservés à l'usage personnel de l'utilisateur. Toute utilisation commerciale est interdite.

Art. 8 - Comportement

Afin que la bibliothèque reste un lieu convivial et agréable pour tous, l'utilisateur est tenu·e de se comporter correctement, de manière respectueuse envers les autres et envers le matériel de la bibliothèque.

Art. 9 - Traitement des données

Les données nominatives relatives à l'usage de la bibliothèque communale sont conservées selon la loi sur la protection des données. Leur usage est strictement réservé à la bonne gestion du service.

Le présent règlement a été approuvé par la Municipalité le 20 juillet 2020

Entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic

La secrétaire

Jean-Pierre Haenni

Sandra Valenti